

STATUTS

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour dénomination : Association des Juristes en Coopération Economique et Affaires Internationales, ou AJCEAI ("l'Association")

ARTICLE 2 - OBJET

Les actions de l'Association sont notamment :

- La promotion du diplôme auprès des acteurs institutionnels, des employeurs et des futurs étudiants en France et à l'International ;
- L'organisation de colloques et de conférences, en recherchant des soutiens auprès des acteurs institutionnels, économiques et académiques, afin de réunir professionnels, professeurs et étudiants autour de thèmes d'actualité ;
- Assurer la pérennité du lien entre les différentes promotions du Master Droit de la Coopération Economique et des Affaires Internationales, tout en renforçant la centralisation des informations relatives à la vie dudit Master.

ARTICLE 3 - SIEGE DE L'ASSOCIATION

Le Siège de l'Association est fixé à la Faculté de Droit de Bordeaux, Avenue Léon Duguit 33608 PESSAC, FRANCE.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être membre de l'Association, il faut être ou avoir été étudiant du Master Droit de la Coopération Economique et des Affaires Internationales à l'Université Nationale du Vietnam à Hanoi, co-habilité par le Ministère français de l'Education Nationale, entre les Universités de Bordeaux, Toulouse 1 Capitole et Jean Moulin Lyon 3, ou être parrainé par les membres de l'Association avec l'accord de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Est membre de l'Association toute personne remplissant les conditions de l'article 5 des présents statuts, et ayant fait une demande en ce sens au Bureau.

ARTICLE 7 - MEMBRES ET COTISATIONS

L'Association se compose de membres d'honneur et de membres actifs ou adhérents. Sont membres actifs ou adhérents ceux qui versent annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. L'attribution de cette qualité est votée en Assemblée Générale et dispense le bénéficiaire de cotisation.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- a) La démission, qui doit être adressée par écrit à l'ensemble des membres du Bureau ;
- b) Le décès ;
- c) L'exclusion, par un vote des membres du Bureau à la majorité qualifiée ;

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent : de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association, de dons manuels et de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'Association.

L'Assemblée est convoquée par le président, à la demande du Bureau ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Les membres de l'Association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Les convocations sont envoyées par courriel.

Le président, assisté par les membres du Bureau, préside l'Assemblée générale et présente le rapport moral de l'exercice écoulé.

Le trésorier rend compte du dernier exercice comptable arrêté par le bureau.

L'Assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et financier.

Elle pourvoit à la notion ou au renouvellement des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés par procuration dûment présentée avant le début de l'Assemblée.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution, ou radiation d'un des membres. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - BUREAU

L'assemblée générale élit à bulletin secret, un bureau composé de :

1) Un-e Président-e

Sa mission est de fixer, en accord avec le Bureau, les objectifs de l'Association, et de veiller à la coordination entre les différents pôles en ce sens.

2) Un-e Vice-Président-e

Sa mission est d'assister le/la Président-e, et d'assurer la représentation de l'Association à sa place en cas d'impossibilité de le/la Président-e.

3) Un-e Trésorier-e, et le cas échéant un-e Trésorier-e adjoint-e

Sa mission est de fixer les budgets et de surveiller l'organisation financière des recettes et dépenses de l'administration. Doit fournir un bilan comptable de l'année une fois son mandat achevé.

4) Un-e Secrétaire Général-e, et le cas échéant un-e Secrétaire adjoint-e

Sa mission est d'assurer les tâches administratives et juridiques, à savoir essentiellement la correspondance de l'Association, d'établir les convocations et les comptes-rendus des réunions, ainsi que de tenir les différents registres et les archives

5) Un-e Responsable de la communication ("Community Manager"), et le cas échéant un-e responsable adjoint-e de la communication

Sa mission est d'assurer la représentation positive de l'Association au travers de différents réseaux sociaux, afin d'améliorer la communication et l'attractivité du Master Droit de la Coopération économique et des Affaires Internationales.

6) Un-e Responsable des partenariats, et le cas échéant un-e responsable adjoint-e des partenariats.

Sa mission est d'entrer en contact avec différentes personnes / organismes susceptibles de financer les actions de l'Association au long de l'année.

7) Un-e Responsable du pôle éditorial, et le cas échéant un-e responsable adjoint-e du pôle éditorial.

Sa mission est de développer les informations relatives au Master Droit de la Coopération Economique et des Affaires Internationales, au moyen de publication

d'articles ou de brèves portant sur la vie académique et quotidienne des étudiants du Master.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 13 - INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés, justificatif faisant foi.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 5 décembre 2019.

La Présidente

Narmine
Mustafayeva



La Secrétaire Générale

Axelle Meignen

